

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20190212-B2-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le

Publié, affiché, notifié le 15 FEV. 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2019

Délibération B2

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la sécurisation des entrées et sorties des véhicules des sapeurs-pompiers du CSP à Issoudun

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

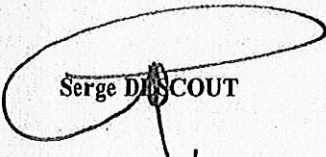
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé ;

Considérant la nécessité de sécuriser les entrées et sorties des véhicules des pompiers du CSP à Issoudun ;

DECIDE

Article unique : la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de sécurisation des entrées et sorties des véhicules des pompiers du CSP à Issoudun, ci-annexée, entre le SDIS de l'Indre et la commune d'Issoudun est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.


Serge DISCOUT